



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 005-210501664-20240827-2024\_073-DE

S<sup>2</sup>LO

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-073

Séance du 27 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept août, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	14
Présents	11
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	1
Abstentions	0

### Étaient présents :

Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

### Procuration :

Mme ARLAUD Véronique a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel  
M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à M. DOS SANTOS Miguel

### Absent :

M. PEUZIN Louis

### Date de convocation

23/08/2024

### Date d'affichage

23/08/2024

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

## APPROBATON DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L152-1 et suivant et R153-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serres, approuvé par délibération n° 2018-071 du conseil municipal en date du 29 novembre 2018 et ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée en date du 20 octobre 2021 et une deuxième modification simplifiée en date du 29 novembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-097 en date du 3 octobre 2023, prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-043 du 14 mai 2024, portant sur la nécessité ou non d'effectuer une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de la commune,

Vu la mise à disposition du public du lundi 3 juin 2024 à 9 h 00 au vendredi 5 juillet 2024 à 12 h 00 définie par délibération n° 2024-042 en date du 14 mai 2024, annoncée par voie de presse le 27 mai 2024,

Vu les avis des personnes publiques associées, ayant reçu notification du dossier de modification simplifiée par courrier en date du 8 janvier 2024,

Vu le compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées,

Vu l'absence de remarques de la part du public (aucune remarque inscrite au registre ni aucun courrier adressé en mairie),

Vu le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé qui comprend en mémoire de présentation ainsi que les pièces 4.1 « Règlement écrit » ; 4.2.1 « Plan général » et 4.2.2 « Plan des secteurs » modifiées pour annulation et remplacement au sein du dossier de PLU,

M. le Maire rappelle qu'il 'agit d'une modification simplifiée du PLU couvrant la commune de Serres, qui porte uniquement sur :

- La définition d'une prescription pour encadrer le changement de destination des rues et placettes du centre-ville,
- La modification ponctuelle du règlement de la zone Ue

Il précise que le dossier de modification simplifiée :

- A fait l'objet de trois retours d'avis des personnes publiques associées suite à la notification de la présente modification simplifiée et d'aucun avis défavorable. Seul l'avis du Conseil Départemental mentionne une proposition dont la commune décide de tenir compte : permettre les possibilités d'élargissement de la RD 1075 et limiter les problèmes de sécurité. Ainsi, les dispositions d'implantations particulières de la zone Ue évoluent comme suit : **Les constructions peuvent s'implanter librement au regard des limites séparatives et doivent être implantées à au moins 3 m de l'alignement de la voie RD 1075.**

- N'a fait l'objet d'aucune remarque lors de la mise à disposition du public du lundi 3 juin 2024 à 9 h 00 au vendredi 5 juillet 2024 à 12 h 00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, un vote contre de Mme Laetitia ROBERT :

- Tire le bilan de la mise à disposition du public : aucune remarque inscrite au registre ni aucun courrier adressé en mairie
- Tire le bilan de la consultation des personnes publiques associées : les remarques et compléments soulevés par les personnes publiques associées dont une modification du dossier exposée ci-avant
- Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- Décide d'annuler et remplacer les pièces 4-1 « Règlement écrit » ; 4.2.1 « Plan général » et 4.2.2 « Plan des secteurs » modifiées par la présente

Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le PLU (accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU) sera adressée à M. le Préfet du département.

En application des articles L153-23 et 24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Le dossier de la présente modification du PLU approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de Serres aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

Le Maire,



  
Daniel RUIT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le